



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2014  
N° 4 - 2014

L'année deux mille quatorze, le trente avril à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire.

Étaient présents :

Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Maire), M. BOULET Frédéric (1<sup>er</sup> Maire Adjoint), Mme BARRÉ Anne, Mme BERTHOLIER Sophie, Mme BRENELIN Saskia, Mme DELAMAIN Claudine, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, Mme MÔLE Lydie, Mme PERNIN Stéphanie, Mme VIBERT Magali, M. PETIT Jean-Marie, M. LEMIRE Philippe, M. BAEGERT Philippe, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. BORDESSOULLES Benoît, M. TISSIER Michel, M. POTTIER Daniel, M. MOREL Jean-Charles, M. LEFEVRE Olivier, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme DE MONTALEMBERT Anne (donne pouvoir à Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie), M. BATTAGLIA Pierre, M. FAGES Olivier (donne pouvoir à M. PETIT Jean-Marie).

Monsieur MOREL Jean-Charles a été nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.



La séance est ouverte à 20h05.



*Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 10 et 11, afin de créer une régie pour l'achat d'essence et de gasoil pour les véhicules communaux, et de désigner les membres du comité consultatif « voirie réseaux ». Le point existant n° 10 (questions diverses) est reporté au point n° 12.*

*Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.*



**ORDRE DU JOUR :**

1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Avril 2014.

- 2°) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2013 présenté par M. DROMARD, Receveur Municipal.
- 3°) Compte administratif 2013 de la commune
- 4°) Affectation du résultat.
- 5°) Vote des taux des trois taxes.
- 6°) Subventions aux associations.
- 7°) Budget primitif 2014 de la commune
- 8°) Fixation de l'indemnité du Trésorier de la collectivité
- 9°) Changement de délégation communication
- 10°) Création d'une régie d'avances pour l'achat d'essence et de gasoil,
- 11°) Désignation des membres du comité consultatif « voirie réseaux »
- 12°) Questions diverses.



## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014.

Monsieur LEMIRE Philippe signale que Monsieur BROUTY a été nommé membre du comité consultatif « associations » et que le nom de cette personne n'est pas indiqué dans le compte-rendu : Madame le Maire reconnaît cette omission et accepte la modification du compte-rendu. Celui-ci est alors approuvé à l'unanimité.



Arrivée de Monsieur BATTAGLIA Pierre à 20h20.



## 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRESENTÉ PAR M. DROMARD, RECEVEUR.

### Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2012 :

|   |                |
|---|----------------|
| • Investissement .....                                | ~ 262 834,91 € |
| • Fonctionnement .....                                | + 910 375,25 € |
| • Excédent.....                                       | 647 540,34 €   |
|   | <hr/>          |
| • Part affectée à l'investissement exercice 2012..... | 688 692,14 €   |

### Résultat de l'exercice 2013 :

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| • Investissement ..... | + 274 535,83 € |
| • Fonctionnement ..... | + 358 111,10 € |
|                        | <hr/>          |
| • Excédent .....       | 632 646,93 €   |

### Résultat de clôture de 2013 :

|  |                  |
|--|------------------|
| • Investissement .....                           | + 11 700,92 €    |
| • Fonctionnement .....                           | + 1 268 486,35 € |
|  | <hr/>            |
| • Ce qui représente un excédent de clôture ..... | + 1 280 187,27 € |

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté par Monsieur BOULET Frédéric, Adjoint au Maire délégué aux Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare après délibération, par un vote dont le résultat est approuvé à l'unanimité, que le compte de gestion est dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BOULET Frédéric, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **Montant des résultats cumulés au 31 Décembre de l'exercice précédent :**

- Déficit de la section d'investissement .....- 262 834,91 €
- Excédent de la section de fonctionnement .....+1 599 067,39 €
- Excédent de clôture .....+1 336 232,48 €
- Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement  
Au cours de l'exercice (1068) ..... 688 692,14 €

#### **Opérations budgétaires de l'exercice :**

- Dépenses d'investissement .....1 032 369,81 €
- Recettes d'investissement.....1 306 905,64 €

- Excédent d'investissement.....+ 274 535,83 €
- Dépenses de fonctionnement .....2 048 699,64 €
- Recettes de fonctionnement .....2 406 810,74 €
- Excédent de fonctionnement.....+ 358 111,10 €
- Résultat de l'exercice – Excédent.....+ 632 646,93 €

**Résultats comptables cumulés au 31 Décembre de l'exercice :**

- Déficit d'investissement 2012 .....- 262 834,91 €
- Excédent d'investissement 2013 .....+ 274 535,83 €
- Excédent de clôture d'investissement .....+ 11 700,92 €
- Excédent de fonctionnement 2012 .....+ 910 375,25 €
- Part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement .....+ 688 692,14 €
- Excédent de fonctionnement 2013 .....+ 358 111,10 €
- Excédent de clôture de fonctionnement .....+ 1 268 486,35 €
- Excédent de clôture global .....+ 1 280 187,27 €

**Montant des restes à réaliser en investissement :**

- Dépenses d'investissement ..... 379 674,17 €
- Recettes d'investissement..... 10 280,48 €
- Résultat comptable des restes à réaliser .....- 369 393,69 €

**Montant des restes à réaliser en fonctionnement :**

- Dépenses de fonctionnement ..... 0 €
- Recettes de fonctionnement ..... 0 €
- Résultat comptable des restes à réaliser ..... 0 €

**Résultats cumulés en fin d'exercice :**

- Déficit des restes à réaliser.....- 369 393,69 €
- Excédent d'investissement.....+ 11 700,92 €
- Besoin de financement des opérations d'investissement ..... 357 692,77 €
- Excédent de fonctionnement.....+ 1 268 486,35 €
- Excédent de fonctionnement disponible .....+ 910 793,58 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion votées le 30 Avril 2014 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du vote du compte administratif 2013 de la commune, Madame le Maire s'est retirée conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le compte administratif 2013 de la commune est adopté à l'unanimité.

#### 4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la commune.

**Constatant que le compte administratif fait apparaître :**

- un excédent global de fonctionnement de ..... 1 268 486,35 €

**Constatant les résultats suivants :**

##### Solde d'exécution de fonctionnement

- Résultat de l'exercice .....+ 358 111,10 €
- Résultats antérieurs reportés .....+ 910 375,25 €
- Résultat à affecter .....+1 268 486,35 €

##### Solde d'exécution d'investissement

- Résultat de l'exercice .....+ 274 535,83 €
- Résultats antérieurs reportés .....- 262 834,91 €
- Résultat à affecter – Excédent de financement.....+ 11 700,92 €

##### Solde des restes à réaliser d'investissement

- Déficit de financement égal à .....- 357 692,77 €

**Il apparait un besoin de financement net** = .....357 692,77 €

Après un vote à mains levées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

##### Affectation

- Affectation en réserves Recettes 1068 section d'investissement .....357 692,77 €
- Report en fonctionnement Recettes 002 .....910 783,58 €

#### 5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Après délibération, les subventions aux différentes associations suivantes sont votées à l'unanimité des membres présents comme suit :

- ✓ Article 657361 Caisse des Écoles ..... 40 000,00 €
- ✓ Article 657362 Centre Communal Action Sociale ..... 16 000,00 €
- ✓ Article 6574 .....Auteurs Artistes Artisans Associés ..... 1 200,00 €
- ✓ Article 6574 .....Arts Loisirs et Culture ..... 3 900,00 €
- ✓ Article 6574 .....Association Laïque des Parents d'Élèves d'Héricy .....200,00 €
- ✓ Article 6574 .....Anciens Combattants Héricy – Vulaines Sur Seine .....160,00 €
- ✓ Article 6574 .....ASC MAT'HÉRICY ..... 1 400,00 €
- ✓ Article 6574 .....Association Maisons du Bornage ..... 2 015,25 €
- ✓ Article 6574 .....Coopérative Scolaire « Les Hirondelles » ..... 3 200,00 €
- ✓ Article 6574 .....Club Photo Ciné .....300,00 €
- ✓ Article 6574 .....Club de l'Age d'Or..... 2 250,00 €
- ✓ Article 6574 .....C.O.D.U.T. .... 150,00 €
- ✓ Article 6574 .....Comité de Jumelage..... 3 060,00 €

|   |             |
|---|-------------|
| ✓ Article 6574 .....DDEN Fontainebleau .....                  | 40,00 €     |
| ✓ Article 6574 .....Atelier Accueil Héricy .....              | 950,00 €    |
| ✓ Article 6574 .....Héricinéma .....                          | 1 200,00 €  |
| ✓ Article 6574 .....Héricy Loisirs Animations .....           | 14 650,00 € |
| ✓ Article 6574 .....Danser 77 .....                           | 320,00 €    |
| ✓ Article 6574 .....Les Amis de la Médiathèque .....          | 320,00 €    |
| ✓ Article 6574 .....Petites Mains et Doigts de Fées .....     | 200,00 €    |
| ✓ Article 6574 .....Petits et Grands d'Héricy .....           | 2 500,00 €  |
| ✓ Article 6574 .....Prévention Routière .....                 | 40,00 €     |
| ✓ Article 6574 .....Société de Chasse .....                   | 400,00 €    |
| ✓ Article 6574 .....Jeunes Sapeurs Pompiers de Vulaines ..... | 150,00 €    |
| ✓ Article 6574 .....Société de Pêche .....                    | 400,00 €    |
| ✓ Article 6574 .....Héricy sur scène .....                    | 500,00 €    |
| ✓ Article 6574 .....Tremplin.....                             | 200,00 €    |

## **6. BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE.**

Après délibération, le budget 2014 de la commune est adopté à l'unanimité et arrêté à la somme de **3 115 146,58 €** pour les dépenses et recettes de fonctionnement et de **918 295,81€** pour les dépenses et recettes d'investissement, après avoir réalisé un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021) pour équilibre de cette section de 321 383.67 €.

## **7. TAUX DES TROIS TAXES.**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote des taux inchangés des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation ..... 12,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 29,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 66,10 %

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition à l'unanimité.

## **8. FIXATION DE L'INDEMNITÉ DU TRÉSORIER DE LA COLLECTIVITÉ.**

En application de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 instituant une indemnité de Conseil qui se substitue à l'indemnité de gestion, allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux.

Vu l'accord du Trésorier Principal, pour fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose au vote la durée d'affectation de cette indemnité (Pour un an ou contre, à savoir dans ce cas la durée du mandat : 1 Abstention (Madame

VIBERT Magali), 8 pour (Mme BARRÉ Anne, Mme BERTHOLIER Sophie, Mme BRENELIN Saskia, Mme DELAMAIN Claudine, Mme MOLE Lydie, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. TISSIER Michel, M. BAEGERT Philippe), 14 contre : Le Conseil Municipal décide que si cette indemnité doit être versée, ce sera pour la durée du mandat. Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal l'autorisation de verser cette indemnité de conseil calculée à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années au Trésorier Principal chargé de la commune à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014 et pour la durée totale du mandat actuel des conseillers municipaux.

Monsieur TISSIER Michel et Madame DELAMAIN Claudine se posent la question de la nécessité d'indemnité à l'intention de Monsieur le Receveur. Monsieur LEFEVRE Olivier tient à souligner l'aide précieuse, pertinente et utile de Monsieur le Receveur dans le cadre de ses conseils de gestion du budget communal.

Après délibération (pour le versement de cette indemnité : ou contre) : 1 Abstention (Mme VIBERT Magali), 8 contre (Mme BARRÉ Anne, Mme BERTHOLIER Sophie, Mme BRENELIN Saskia, Mme DELAMAIN Claudine, Mme MOLE Lydie, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. TISSIER Michel, M. BAEGERT Philippe), 14 pour : Le Conseil Municipal décide que cette indemnité sera en synthèse versée au Trésorier de la commune, et pour la durée de leur mandat.

Les dépenses des services autonomes non personnalisées d'une commune ou d'un établissement public ainsi que les dépenses des bureaux d'aide sociale et caisse des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutées à celles de la commune ou de l'établissement public.

Tarifs sur les :

- 7 622,45 premiers euros à raison de 3 p 1 000
- 22 867,35 euros suivants à raison de 2 p 1 000
- 30 489,80 euros suivants à raison de 1,5 p 1 000
- 60 979,61 euros suivants à raison de 1 p 1 000
- 106 714,31 euros suivants à raison de 0.75 p 1 000
- 152 449,02 euros suivants à raison de 0.50 p 1 000
- 228 673,53 euros suivants à raison de 0.25 p 1 000
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0.10 p 1 000

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice nouveau majoré 150.

Cette indemnité sera prélevée sur l'article 6225 du budget communal.

## **9. CHANGEMENT DE DÉLÉGATION COMMUNICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu la lettre de démission à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2014 de Madame Lydie MÔLE de son poste de Conseiller délégué « Communication » en date du 25 Avril 2014,

Madame Lydie MÔLE a démissionné de son poste de Conseiller délégué « communication » le 25 Avril 2014, pour raisons personnelles, mais continuera à faire partie de cette commission. Madame le Maire tient à lui assurer du maintient de sa confiance.

Après un appel de candidature, le Conseil municipal de la commune d'Héricy décide de voter nominativement les membres proposés à mains levées.

Il est procédé au déroulement du vote.

➤ Élection du conseiller délégué « Communication » :

Les résultats sont les suivants :

- nombre de voix ..... 23
- suffrages exprimés ..... 23
- nombre d'abstentions ..... 0
- nombre de voix contre ..... 0
- nombre de voix pour ..... 23
- majorité absolue ..... 12

A obtenu : Madame PERNIN Stéphanie : 23 voix

Madame PERNIN Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée conseiller délégué « Communication ».

#### **10. CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES POUR L'ACHAT D'ESSENCE ET DE GASOIL POUR LES VÉHICULES COMMUNAUX.**

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (annexes 2 à 4),

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, (annexe 1),

Vu l'arrêté du 29 Décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux consolidé au 1<sup>er</sup> Janvier 2002,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (annexe 5)

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-A-B-M du 21 Avril 2006 réglementant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 Avril 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



**ARTICLE 1ER :**

Il est institué une régie d'avances auprès de la commune d'Héricy pour permettre l'achat d'essence et de gasoil pour les véhicules communaux.

**ARTICLE 2 :**

Cette régie est installée à la mairie d'Héricy. La régie fonctionne toute l'année.

**ARTICLE 3 :**

La régie paie les dépenses suivantes :

1. Frais de carburant (compte d'imputation : 60622),

**ARTICLE 4 :**

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

1. par carte bancaire, établie nominativement pour le régisseur et le suppléant.

**ARTICLE 5 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésorier d'Avon.

**ARTICLE 6 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 210,00 €.

**ARTICLE 7 :**

Le régisseur verse auprès du comptable public d'Avon la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

**ARTICLE 8 :**

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11 :**

Le Maire et le comptable public assignataire d'Avon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

## **11. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF « VOIRIE RÉSEAUX ».**

Vu la délibération en date du 24 Avril 2014 portant désignations des membres des commissions,

Madame le Maire propose d'ajouter un comité consultatif à ceux déjà acceptés par le Conseil Municipal pour préparer les dossiers du conseil municipal concernant la voirie et les réseaux, ce qui portera le nombre des comités consultatifs à 10.

Monsieur LEFEVRE Olivier émet l'idée de jumeler certains comités consultatifs. Monsieur PETIT Jean-Marie lui répond qu'il travaille en étroite collaboration avec Monsieur BAEGERT Philippe (voirie/sécurité).

Le conseil municipal, après délibération, accepte la proposition à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'en fixer la composition comme suit :

### **« Voirie Réseaux » : Responsable Monsieur PETIT Jean-Marie**

- Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie
- Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre
- Monsieur BAEGERT Philippe
- Monsieur BOULET Frédéric
- Madame DELAMAIN Claudine
- Monsieur MERCIER Laurent
- Monsieur BORDESSOULLES Philippe
- Monsieur CHARBY Michel
- Monsieur COUTURIER Pascal
- Monsieur FAGLAIN Alain
- 

Le conseil municipal procède au vote à mains levées : Pour 23, Contre 0, Pas d'abstention. La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **12. QUESTIONS DIVERSES.**

- Monsieur LEFEVRE Olivier demande quels sont les véhicules concernés par l'opération d'investissement n°19 – Acquisition véhicules. Monsieur BOULET Frédéric lui répond qu'il s'agit d'un minibus, d'une tondeuse autoportée et d'un véhicule léger pour la police municipale.
- Monsieur LEFEVRE Olivier s'étonne de ne pas voir de somme affectée à l'opération d'investissement n°44 – Plan Local d'Urbanisme, vu les propos tenus pendant la campagne électorale contre celui mis en place par l'équipe municipale précédente. Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre répond que le sujet reste à l'ordre du jour, mais nécessite un travail de fond pour y intégrer la loi Alur, et que les propositions de modifications seront préparées par la Commission « Urbanisme » nouvellement nommée.

❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Charles MOREL

Le Maire,

Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT